

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 AVRIL 2016

Délibération n° D-2016-104

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 29/03/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 11/04/2016

Avis favorable à l'approbation par la Communauté
d'Agglomération du Niortais du projet de Plan local d'urbanisme
(PLU)

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Elodie TRUONG

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER

Excusés :

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

**Avis favorable à l'approbation par la Communauté
d'Agglomération du Niortais du projet de Plan local
d'urbanisme (PLU)**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 131-4 à L. 131-7, L. 132-1 à L. 132-16, L. 151-1 à L. 151-43, L. 153-1 à L. 153-26 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R. 123-1 à R. 123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2011 ayant prescrit la révision du Plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat portant sur le Projet d'aménagement et de développement durables au sein du Conseil municipal des 4 novembre 2013 et 14 novembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2015 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles du 2 juillet 2015 ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ou consultées ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale en date du 3 septembre 2015 sur le projet de Plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 19 janvier 2016 ;

Vu la décision n°E15000107/86 en date du 16 juin 2015 de Madame le Président du Tribunal administratif de POITIERS désignant Monsieur Yves ARNEAULT en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Madame Marie-Antoinette GARCIA en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal du 15 septembre 2015 soumettant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions (avis favorable avec réserve) du commissaire enquêteur en date du 8 janvier 2016 ;

Vu le projet de Périmètres de protection modifiés autour de l'église de Sainte-Pezenne et de l'ancienne abbaye de Saint-Liguairre ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais modifiés par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 20 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 1er février 2016 donnant son accord à l'achèvement, par la Communauté d'Agglomération du Niortais, de la procédure de révision du Plan local d'urbanisme engagée par la Ville ;

Considérant que les avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête ainsi que les modifications demandées par le commissaire enquêteur ont nécessité certaines corrections au projet de Plan local d'urbanisme sans que ces modifications ne remettent en cause l'économie générale du projet soumis à l'enquête.

Les modifications, autres que celles liées à la correction d'erreurs matérielles, concernent les points suivants :

- Mise à jour des hypothèses de croissance de la population avec les études prospectives de croissance démographique de l'INSEE les plus récentes ;
- Refonte de l'application de l'article L. 111-1-4 du Code de l'urbanisme relatif aux entrées de ville ;

- Modification du zonage, de l'Orientation d'aménagement et de programmation et du L. 111-1-4 du Code de l'urbanisme sur l'avenue de Nantes ;
- Classement en zone Naturelle du secteur au Sud de la ZAC Terre de Sports et de l'aérodrome identifié comme un réservoir de biodiversité de la Trame verte et bleue, au regard de l'étude biodiversité réalisée en 2010-2011 et de son classement en Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;
- Justification de la prise en compte des « Points de conflit » identifiés dans le Projet d'aménagement et de développement durables ;
- Complément apporté au règlement de la zone agricole pour les secteurs de La Faillerie/Bocage Sud Saint-Florent et de La Goupillère ;

Les remarques suivantes n'ont toutefois pas été prises en compte :

- Justification des densités de logements prévues dans les Orientations d'aménagement et de programmation inférieures aux objectifs du Schéma de cohérence territoriale : *la justification est déjà argumentée dans le document ;*
- Besoins de logement des gens du voyage à traiter : *cette thématique est déjà prise en compte, le règlement n'interdisant pas la sédentarisation des gens du voyage ;*
- Orientation d'aménagement et de programmation de la zone AUS (Terre de Sport) à corriger et, en l'absence de projet plus précis concernant cette zone, à mettre en réserve d'urbanisation future : *l'Orientation d'aménagement et de programmation est identifiée conformément au dossier de ZAC ;*
- Secteur AUSv de la Vallée Guyot : l'Orientation d'aménagement et de programmation à améliorer pour intégrer le maintien d'une activité agricole dans le projet de parc : *la Vallée Guyot est préservée pour réaliser à terme un espace naturel urbain intégrant en son cœur un cheminement piéton ; seuls les constructions et aménagements liés à la destination de la zone y sont autorisés ;*
- Zones humides : dispositions réglementaires spécifiques et encore plus protectrice à mettre en place : *la protection des zones humides et du bocage comme composantes essentielles de la Trame verte et bleue niortaise est traduite par un zonage N dans le Plan local d'urbanisme, et protégé par les inscriptions graphiques ;*
- Zone NS du golf à justifier : *il est précisé que la trame bocagère devra être préservée ou compensée dans le cadre du projet d'extension du golf, ainsi, le corridor écologique sera préservé ; création d'une protection des haies existantes ; règlement qui privilégie la densité pour les bâtiments principaux.*

L'ensemble des éléments de réponses aux observations émises dans le cadre de l'enquête publique (remarques des Personnes publiques associées, remarques du commissaire enquêteur, observations déposées lors de l'enquête publique) est présenté dans le rapport de présentation du Plan local d'urbanisme.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner un avis favorable à l'approbation, par la Communauté d'Agglomération du Niortais, du projet de Plan local d'urbanisme de Niort, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL ADOpte

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT